

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

**ARRETE DE POLICE N° 2025-12-AGT  
Annulant et Remplaçant l'arrêté de Police N° 2024-147-AGT**

**Portant réglementation temporaire de la circulation**

**Chemin des Espérances**

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise COLAS FRANCE, 572 Chemin des Agriès 31860 LABARTHE SUR LEZE, représentée par Mme Sarah TEINTURIER, le 16/12/2024, de régler la circulation Chemin des Espérances à Pins-Justaret afin de réaliser la création d'un trottoir partagé et la réfection de la voirie en toute sécurité.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Afin que l'entreprise COLAS France réalise la création d'un trottoir partagé et la réfection de la voirie **Chemin des Espérances**, la circulation sera réglementée comme suit :

**Du 08/01/2025 au 28/03/2025** : Circulation alternée par feux tricolores  
**de 8h40 à 17h00 (après le passage des bus scolaires)**

**Du 17/02/2025 au 21/02/2025** : Fermeture totale avec déviation

### **Article 2** :

**Déviation du 17/02/2025 au 21/02/2025** :

#### **Depuis Villate** :

Pour les véhicules légers : Avenue de Villate ⇨ place de l'église ⇨ rue de la Bourdasse  
ou chemin de la Cépette.

Pour les + de 3.5 T : Avenue de Carrière jusqu'au RD19 ⇨ direction Labarthe sur  
Lèze par le RD4 direction Pins-Justaret.

Depuis le rond-point de Cordignano en direction de Villate ou centre-ville Pins-Justaret  
Pour les véhicules légers : chemin de la gare ⇨ chemin de la Croisette ⇨  
rue Sainte Barbe ⇨ avenue de Villate.

Pour les + 3.5 T : chemin de la cépette ⇨ RD4 ⇨ RD19 ⇨ Villate.

Depuis le rond-point de Cordignano en direction de Saubens :

Pour les véhicules légers et les + 3.5 T : chemin de la cépette ⇨ RD4 ⇨ RD19  
⇨ chemin de Muret ⇨ Saubens.

### **Article 3 :**

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

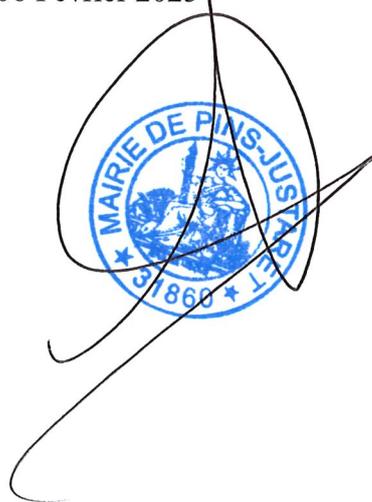
### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 06 Février 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.